CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

57e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 24 au 28 juin 2019

**SC57 Doc.11.3**

**Rapports finals des présidents des groupes de travail supprimés :**

**Groupe de travail sur l’application de la CESP**

**Mesure requise :**

Le Comité est invité à prendre note du rapport.

1. À sa 13e session (COP13), la Conférence des Parties contractantes a décidé, dans la Résolution XIII.3, *Gouvernance de la Convention*, de supprimer les groupes de travail énumérés en annexe 1 de la même Résolution, et a invité les présidents de ces organes subsidiaires, le cas échéant, à remettre un rapport final au Comité permanent sur les résultats des travaux de leur organe subsidiaire, pour publication sur le site web de la Convention avant la 57e Réunion du Comité permanent.

2. Le rapport final du Groupe de travail sur l’application de la CESP se trouve ci-joint.

**Rapport final du Groupe de travail sur l’application de la CESP**

**20 mars 2019**

La Résolution XII.9 demandait au Comité permanent de créer, à sa 51e Réunion, un mécanisme associant les Parties contractantes et le Secrétariat pour guider les activités de communication du Secrétariat, notamment l’établissement de priorités et la supervision de la préparation du Plan d’action de CESP du Secrétariat, contrôler l’efficacité du Plan et faire rapport au Groupe de travail sur la gestion à chacune de ses réunions, et demandait aussi que le mécanisme ainsi créé vise à élaborer, avec l’avis du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), une nouvelle approche, apportant conseils et soutien à la CESP dans le cadre de la Convention, à soumettre à la 13e Session de la Conférence des Parties (COP13).

À sa 51e Réunion, le Comité permanent a créé un Groupe de travail à composition non limitée sur l’application de la CESP. Le groupe était ouvert à toutes les Parties et présidé par l’Afrique du Sud. À la même réunion, le Secrétariat a présenté son [Plan d’action de CESP pour le Secrétariat Ramsar 2016‑2024](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc51_14_cepa_action_plan_f_0.pdf) (Doc. SC51‑14).

La Décision SC51-21 donnait instruction au Secrétariat de présenter, pour examen à sa 52e Réunion, un Plan d’action de CESP révisé (plus court) en tenant compte de tout commentaire communiqué par écrit par les Parties contractantes. Le Groupe de travail sur l’application de la CESP a été prié de fournir des orientations au Secrétariat pour élaborer un plan d’action de CESP plus focalisé et le présenter à la 52e Réunion du Comité permanent.

Le Président du Groupe de travail a fait rapport à la 52e Réunion du Comité permanent sur les progrès d’élaboration d’un [Plan d’action de CESP révisé](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc52-23_cepa_sec_action_plan_201618_e.pdf) (SC52‑23), son intégration dans le plan de travail triennal et son application par le Secrétariat. Le Comité permanent a approuvé le Plan d’action de CESP révisé pour le Secrétariat Ramsar pour 2016‑2018 (Décision SC52‑14).

Avec l’approbation du Plan d’action de CESP révisé par la 52eRéunion du Comité permanent, le Groupe de travail de CESP a conclu un aspect majeur des tâches qui lui étaient assignées.

Le 30 mai 2017, à la 53e Réunion du Comité permanent, le Président du Groupe de travail et le Président du Groupe de surveillance des activités de CESP se sont rencontrés pour discuter de leurs rôles respectifs en matière de CESP et de la tâche d’élaboration d’une nouvelle approche pour conseiller et soutenir la CESP au sein de la Convention ([rapport de la réunion](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cepa_chairs_of_wg_and_op_e.pdf)). Il a été convenu que le Groupe de surveillance des activités de CESP fournirait des avis sur l’approche future en matière de CESP et que ces questions seraient revues avant la COP13.

Le Groupe de surveillance des activités de CESP a examiné les questions et s’est réuni par téléconférence le 31 août 2017 pour définir des recommandations et des orientations. Ces orientations ont été fournies au Président du Groupe de travail, au Président du Comité permanent et à la Secrétaire générale, le 7 novembre 2017.

Plus précisément, concernant les questions de gouvernance en matière de CESP, le Groupe de surveillance des activités de CESP et le Groupe de travail ont convenu que pour parvenir à une supervision la plus efficace possible, à long terme, des activités de CESP au sein de la Convention, il serait souhaitable que le Groupe de surveillance des activités de CESP poursuive ses travaux de surveillance de la CESP et que le Groupe de travail sur l’application de la CESP soit supprimé.

La Résolution XIII.3 a supprimé le Groupe de travail sur l’application de la CESP considérant que son mandat était achevé.

Le Président souhaite remercier les membres du Groupe de travail sur l’application de la CESP pour leur contribution précieuse aux travaux du groupe.